



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1858 - 28/11/2024

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Travaux sans intention de louer
- AGC CESAME : La visite de reprise en pratique

Page 4 :

- Sur nos réseaux

Elections TPE : un enjeu pour la représentation des salariés des TPE

L'élection syndicale TPE permet à 5 millions de salariés des Très Petites Entreprises et d'employés à domicile, qui n'ont pas de représentant ni de CSE (Comité Social et Economique) au sein leur entreprise, d'être représentés, défendus et conseillés par les syndicats de leur choix

« L'enjeu de ces élections est de faire en sorte d'avoir des salariés de nos entreprises dans les négociations et pas seulement des salariés des grandes entreprises. » a expliqué Michel Picon.

Ces élections, qui ont lieu tous les quatre ans, se tiendront du 25 novembre au 9 décembre 2024.

Elles s'adressent à tout salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé(e) à domicile, en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage, en poste au mois de décembre 2023.

Les élections TPE jouent un rôle majeur dans la bonne conduite du dialogue social en France, pour prendre en compte les intérêts spécifiques des nombreux salariés des TPE.

Voter, c'est choisir les syndicats par lesquels chaque salarié souhaite être représenté. Ces syndicats participent au dialogue social, négocient les conventions et accords collectifs au niveau interprofessionnel (pour tous les salariés) et au sein des branches (pour les salariés travaillant dans un même secteur d'activité) ; désignent des représentants dans les conseils de Prud'hommes pour défendre les intérêts des salariés en cas de conflit avec leur employeur et dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour conseiller et participer à l'amélioration des conditions de travail de chacun. Ils contribuent aussi à la gestion des organismes sociaux (sécurité sociale, assurance chômage, etc.).

Les actions des syndicats ont des conséquences directes, très concrètes, sur la vie professionnelle : salaire, primes, temps de travail, congés, droit à la formation, etc. Les syndicats peuvent aussi agir en accompagnant un salarié pour une reconversion, ou encore en négociant avec l'employeur une meilleure participation à la mutuelle.

Lors de la 12ème Réunion Nationale des CPRIA, le Président de l'U2P a exprimé le réel besoin dans les TPE d'expliquer le dialogue social et ce qu'il peut apporter dans une entreprise. Ce dialogue organisé au niveau régional, est utile pour améliorer la cohésion entre les salariés d'une TPE et leur chef d'entreprise.

Michel Picon a ajouté « Si nous n'arrivons pas à faire décoller la participation à ce vote, ces élections risquent de ne pas être maintenues. On croit au dialogue social et ce qu'il peut apporter dans une entreprise. Il en va également de l'attractivité des entreprises, sur les emplois que l'on offre. »

Un vote massif aux élections TPE du 25 novembre au 9 décembre, c'est l'objectif qui a été fixé par les organisations syndicales de salariés et l'U2P.



Table ronde organisée dans le cadre de la Réunion Nationale des CPRIA avec (de gauche à droite) : Jean-Christophe Repon, Vice-président de l'U2P, en charge du dialogue social ; Sophie Binet, Secrétaire générale de la CGT ; Cyril Chabanier, Président de la CFTC ; Frédéric Souillot, Secrétaire général de Force Ouvrière ; Michel Picon, Président de l'U2P ; François Hommeril, Président de la CFE-CGC ; Joséphine Cabanal, Trésorière confédérale de la CFDT.

Travaux sans intention de louer : pas de déduction des revenus fonciers !

Les travaux de réparation et d'entretien sont déductibles des revenus fonciers, dès lors que le propriétaire ne s'en réserve pas la jouissance.

Lorsqu'un immeuble est vacant, le propriétaire doit apporter la preuve qu'il a mis en œuvre toutes les diligences nécessaires pour relouer le bien, afin de déduire, de ses revenus fonciers, les charges qu'il a engagées.

Il vient d'être rappelé l'importance pour le contribuable d'être en mesure de documenter cette intention locative.

Au cas particuliers les contribuables avaient effectué des travaux au cours de l'année 2016 et vendu les biens en question en 2017.

Ils justifiaient leur intention de louer :

- En se prévalant tout d'abord de l'absence de révocation du mandat de gestion confié le 17 avril 2014 à un administrateur d'immeuble, stipulant notamment que ce dernier pouvait à tout moment proposer les biens à la location et conclure un nouveau contrat de bail sans en référer aux mandants ;
- En produisant une attestation établie par l'administrateur de l'immeuble indiquant que les contribuables lui avaient fait part de leur intention de vendre un des appartements au début du mois de janvier 2017 et l'autre appartement à la fin du mois de mai 2017 ;
- Qu'ils rencontraient des difficultés de gestions pour d'autres appartements ;
- Que d'autres appartements avaient bien été mis en location au cours de l'année 2016.

Ces éléments n'ont pas été considérés comme suffisant dès lors :

- Qu'aucune pièce versée au dossier ne permettait de constater que le mandat de gestion aurait effectivement fait l'objet d'une révocation lors de la mise en vente effective des biens, de sorte que l'intention de louer à nouveau les biens après les travaux de remise en état ne saurait donc s'inférer de la seule absence de révocation de ce mandat de gestion ;
- L'attestation établie par l'administrateur n'était pas de nature à établir que la décision de vendre les appartements en question serait concomitante à l'information du mandataire ;
- L'existence de difficultés rencontrées dans la gestion d'autres appartements détenus par les contribuables ainsi que la remise en location, au cours de l'année 2016, de deux autres appartements ne permettent pas d'établir que les travaux de rénovation et de remise en état en litige auraient été engagés dans la perspective de louer à nouveau les deux appartements qui ont été finalement vendus.

La visite de reprise en pratique



L'organisation d'une visite médicale est, dans certains cas, obligatoire pour permettre la reprise d'activité du salarié après une période d'absence (maternité, maladie professionnelle, absence causée par un accident du travail d'au moins 30 jours, absence causée par une maladie d'au moins 60 jours). De nombreuses erreurs sont constatées en pratique.

Qui prend l'initiative de la visite ?

L'initiative de la saisine du médecin du travail appartient normalement à l'employeur, dès que le salarié qui remplit les conditions pour bénéficier de cet examen, se tient à sa disposition pour qu'il y soit procédé.

La visite de reprise peut également être sollicitée par le salarié auprès du médecin du travail à la condition de vous avertir de cette demande.

Quand la visite doit-elle être organisée ?

Le service de santé au travail doit organiser l'examen dans un **délai strict** qui débute avec la **reprise effective** du salarié, et au plus tard dans un délai de **8 jours (calendaires) suivant cette reprise**.

Si le salarié prend des congés payés à la suite de l'arrêt, le point de départ du délai débute à son retour de congés payés.

La proposition d'une date tardive peut engager la responsabilité civile du service de santé pouvant aboutir à l'indemnisation du préjudice subi par l'entreprise.

La rémunération du salarié doit être versée dès lors qu'il se tient à la disposition de l'entreprise pour la visite.

Les modalités de la visite

La visite est organisée sur les heures de travail du salarié ou, à défaut, rémunérée comme temps de travail effectif. Le temps et les frais de transport nécessités par ces visites sont pris en charge par l'employeur.

Quelles sanctions à défaut d'organisation de la visite ?

Le salarié peut demander à l'employeur la réparation du préjudice subi, sans avoir à en rapporter la preuve.

Le contrat reste par ailleurs suspendu, ce qui est un facteur de risque lorsque la suspension du contrat emportait protection du salarié contre le licenciement (accident du travail, par exemple).

AGC Cesame

35 rue de Cerdagne - 66000 - Perpignan

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCI MAEVA VETEA
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
AU CAPITAL DE 1 524,49 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
4 IMPASSE PABLO CASALS
66750 SAINT CYPRIEN
397 684 143 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20.06.2024 réunie à 10 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter du 20.06.2024. Monsieur Philippe CLERC demeurant à SAINT CYPRIEN (66750), 4 Impasse Pablo Casals a été nommé liquidateur. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à SAINT CYPRIEN (66750), 4 Impasse Pablo Casals, siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, le Liquidateur.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

WILSON
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 9 RUE DE LA VIERGE
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
8005 102 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions du 22.11.2024, l'associée unique ayant pris acte de la démission de Monsieur Gaël ROVIRA-ALARY de son mandat de Président à compter du 22.11.2024, a nommé à compter de cette même date, en qualité de nouveau Président, et sans limitation de durée, M. Sébastien AUSSEIL demeurant à PERPIGNAN (66000), 22 Avenue de l'Ancien Champ de Mars. L'associée unique a en outre, décidé de transférer le siège social du 9 Rue de la Vierge à CANET-EN-ROUSSILLON (66140), au 30 Rue de la Marinade à CANET-EN-ROUSSILLON (66140) et ce, à compter du 22.11.2024.

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, Le Président.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCM MONET- RIU-REYNAL- FORTUNY
BASTE-LABRUNE-CABRERA
INFIRMIERE PRADEENNES
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
MAISON DE SANTÉ PLURIPROFES-
SIONNELLE DU CONFLANT
2 AVENUE DU GÉNÉRAL ROQUES
66500 PRADES
813 372 406 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28.06.2024, les associés :

- ont décidé de modifier la dénomination sociale avec effet au 01.07.2024 (date de réalisation de la cession de parts) qui est désormais « SCM MONET-RIU-REYNAL-LABRUNE-CABRERA - PICORNELL INFIRMIERE PRADEENNES » ; l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence ;

- ont pris acte, de la démission de Madame Blanca FORTUNY BASTE, en sa qualité de cogérant de la Société et ont décidé de nommer pour une durée illimitée à compter du 01.07.2024 (date de signature de l'acte de cession de parts), Mme Ingrid PICORNELL, demeurant à BOULETERNERE (66130), 18 Rue des Remparts ; l'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance.

PEGS

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
EN COURS DE TRANSFORMATION EN
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 1, ROUTE DE
COLLIOURE 66660 PORT VENDRES
827 557 281 RCS PERPIGNAN

Suivant délibération en date du 21 novembre 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la SARL PEGS en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 10 euros chacune.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est Présidée par : Monsieur Philippe CORBELLI, demeurant 1, route de Collioure, 66660 PORT VENDRES.

Pour avis, Le Président.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

CONCEPT D'INTERIEUR
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 15 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 2 RUE LOUIS-JOSEPH
GAY LUSSAC
66330 CABESTANY
833 220 874 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 28.09.2024, il a été décidé :

- De transférer le siège social de 2 Rue Joseph Gay Lussac à CABESTANY (66330) au 1 Bis Cami de Las Malleus à RIGARDA (66320) à compter du 28.09.2024,

- D'étendre l'objet social actuel à compter du 28.09.2024, aux activités suivantes :

La mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'escaliers d'intérieur en bois ou en matières plastiques,

Le montage de menuiseries intérieures en bois ou en matières plastiques, la réalisation de placards, de meubles de cuisines, meubles de salles de bains, le commerce de détail de meubles, la conception et vente de cuisines intégrées, ou par éléments, de salles de bains, de dressings.

Le montage de menuiseries extérieures en bois ou en matières plastiques ou en aluminium,

Le montage de fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques ou en aluminium : volets, porte de garage, etc.

Le montage de portails en bois ou en matières plastiques ou en aluminium,

La pose de revêtements de sols stratifiés ou massif.

- De modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter du 28.09.2024.

Les articles « SIEGE SOCIAL », « OBJET SOCIAL » et « EXERCICE SOCIAL » des statuts ont été corrélativement modifiés.

Pour avis, la Gérance.

s e i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société par Actions Simplifiée immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « LIXEE », au capital de 50 000 euros, ayant pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, l'étude, la conception, la commercialisation, l'achat et la vente de produits électroniques, l'étude, le développement et la commercialisation d'applications, le service après-vente et la réparation des produits précédemment cités, ; son siège est à LLUPIA (66300) – 19 Avenue du 8 Mai ; le président est M. Frédéric DUBOIS demeurant à LLUPIA (66300) – 19 Avenue du 8 Mai.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Pour avis, le Président.



Sur nos réseaux



Découvrez le témoignage inspirant de Stéphane Campilla, artisan taxi et ambulancier, et bien plus encore !

Une entreprise familiale : Stéphane a repris avec passion l'affaire familiale, perpétuant l'héritage de son père.

Son entreprise, située au 11, avenue Louis Blanc, 66600 Rivesaltes, ne se limite pas aux taxis et ambulances ; elle s'étend également aux pompes funèbres et à la vente de contrats obsèques, offrant des services essentiels à la communauté.

Engagé pour les artisans : En tant que président de la Fédération Nationale des Artisans Taxis (66), Stéphane défend activement les intérêts de sa profession.

La Maison de l'Artisan à ses côtés : Stéphane fait confiance à la Maison de l'Artisan pour : Une aide juridique adaptée, des formations professionnelles destinées aux membres de son équipe pour renforcer leurs compétences.

Vous aussi, bénéficiez de nos services pour accompagner votre activité artisanale !

Contactez-nous au 04.68.34.59.34 ou passez nous voir au 35, rue de Cerdagne - 66000 Perpignan.

EMPLOI / STAGE

→ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e).
Tél : 06 07 95 26 68

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 :
cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique.
Tél 06.84.49.90.89

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée.
Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

→ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes.
Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire.
prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires